

PAR COURRIEL

Le 7 octobre 2020

[REDACTED]

N/Réf. : 1651

**Objet : Demande de révision pour l'obtention de documents du 21 septembre 2020**

[REDACTED],

La présente donne suite à votre courriel du 21 septembre dernier par lequel vous demandiez la révision de la décision de Monsieur Jean quant à votre demande d'obtention de documents en lien avec le travail de Monsieur Rodrigue.

DÉCISION

Tel que convenu lors de notre précédent échange, vous trouverez ci-joint une copie de plusieurs documents demandés. D'autres courriels vous seront transmis prochainement selon l'avancement de notre recherche de documents.

AVIS DE RECOURS

Vous trouverez, annexé à la présente, un avis vous informant des recours prévus par le chapitre V de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que des délais pendant lesquels ils peuvent être exercés.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels,

*Sabrina Collin*

Sabrina Collin, avocate

SC/ab

p. j. (35)